



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Martinique : justice

Question écrite n° 9426

Texte de la question

M. Pierre Petit a l'honneur d'attirer l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation de l'institution judiciaire en Martinique dont le fonctionnement est perturbé par certaines difficultés qui défavorisent les justiciables de la Martinique par rapport à ceux de la métropole. C'est d'abord la survivance d'un casier judiciaire tenu manuellement alors qu'il est géré de manière centralisée et informatisée à Nantes pour les personnes nées en métropole. Malgré le dévouement des cinq employés qui délivrent annuellement plus de 40 000 bulletins, les conditions archaïques de cette gestion entraînent des retards, qui sont sources de gêne tant pour les personnes nées en Martinique qui vivent en métropole que pour les administrations, les entreprises et les particuliers de Martinique. Quand cette disparité qui n'a plus de justification à l'heure du fax et du satellite pourra-t-elle disparaître ? C'est aussi la vétusté des bâtiments judiciaires et pénitentiaires, indignes de notre pays, qui compromet et l'efficacité et le rayonnement de la justice en Martinique. S'il convient de noter avec satisfaction qu'un effort significatif est fait par le Gouvernement pour permettre de commencer dès le début 1994 la construction d'un nouveau centre pénitentiaire, il souhaite que priorité soit donnée au projet de construction d'une nouvelle cité judiciaire, au cœur de la cité, au lieu et place des hangars provisoires et insalubres où loge depuis plus de dix ans la cour d'appel.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du garde des sceaux sur le fonctionnement de l'institution judiciaire en Martinique et plus particulièrement la gestion non informatisée du casier judiciaire et sur la situation immobilière des juridictions. Le regroupement au casier judiciaire national automatisé de Nantes n'a pas été effectué à ce jour, pour des motifs tenant à l'absence de répertoire informatisé des états civils et aux difficultés organisationnelles inhérentes à l'éloignement de la métropole (délais postaux, décalages horaires). La reconversion de l'application informatique dans laquelle est engagé le service du casier judiciaire national automatisé ne permet pas d'envisager l'étude du transfert sous tous ses aspects, particulièrement économique, qu'à partir de 1995 à l'occasion de la deuxième étape de cette reconversion. En ce qui concerne, par ailleurs, la situation immobilière des juridictions en Martinique, il convient de souligner que ce département fait partie de la seconde tranche des schémas directeurs immobiliers judiciaires, dont les conclusions ont été présentées durant le premier semestre 1993. Depuis le 2 janvier 1981, date à laquelle un incendie d'origine criminelle endommageait le palais de justice de Fort-de-France, la Chancellerie a consenti en effort financier particulier en faveur des juridictions de cette ville avec la délegation de 6,8 millions de francs d'autorisations de programme qui ont permis le financement : des travaux de remise en état du palais de justice, à hauteur de 1 960 000 francs, auxquels se sont ajoutés 940 000 francs apportés par le département ; des travaux de construction de l'immeuble préfabriqué destinés au relogement des services de la cour d'appel (4 700 000 francs), puis de la création d'un passage extérieur pour la chambre du conseil (156 000 francs) et de l'installation de climatiseurs ; de l'aménagement de l'annexe du tribunal de grande instance dans un immeuble anciennement occupé par les services fiscaux. Le tribunal d'instance de Fort-de-France a été relogé en 1983 dans un immeuble acquis par la ville. Courant août 1992, un incendie d'origine criminelle ayant gravement endommagé la salle d'audience de la

cour d'assises, une delegation de credits d'un montant de 250 000 francs a ete effectuee afin de financer les travaux necessaires a la remise en etat des locaux. Afin d'ameliorer la situation immobiliere des juridictions martiniquaises, et notamment celle de la cour d'appel, differentes solutions sont actuellement etudiees. Le schema directeur precite presente la solution suivante : dans le palais actuel serait relogee la cour d'appel, l'annexe serait detruite ; sur le site de la maison d'arret serait construit un batiment destine a accueillir la cour d'assises, le tribunal de grande instance, le tribunal d'instance, le tribunal mixte de commerce et le conseil de prud'hommes. Des etudes prealables d'urbanisme relatives au terrain de la maison d'arret vont etre lancees debut 1994. Le schema directeur conclut, par ailleurs, au necessaire relogement du tribunal d'instance du Lamentin qui est actuellement loge dans des locaux vetustes. La mairie de cette commune a propose dans le passe de mettre a la disposition de la justice un terrain (dit de la place d'Armes) pour y construire un batiment destine a cette juridiction. Cette proposition n'a pu etre concretisee jusqu'a present. De plus, les travaux pour la construction d'un centre penitentiaire de 400 places a Ducos, devant remplacer l'etablissement vetuste de Fort-de-France, debuteront des mars 1994 pour une mise en service en 1996.

Données clés

Auteur : [M. Petit Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9426

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4568

Réponse publiée le : 31 janvier 1994, page 522